



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 juin 2021

Objet de la délibération

COLLABORATRICE DE CABINET : CREATION D'UN POSTE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Nadia SOUFFOY , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Yves GUYOT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thierry FALQUERHO à Yves GUYOT, André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Martine JOURDAIN à Marie-Françoise CÉREZ, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Guillaume KERRIC à Claudine CORPART, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.06.021

COLLABORATRICE DE CABINET : CREATION D'UN POSTE

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Madame la Maire entend recruter une Collaboratrice de Cabinet conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux Collaborateurs de Cabinet des Autorités Territoriales.

L'agent affecté à ce poste percevrait une rémunération en référence à l'indice majoré 690 de la Fonction Publique, ainsi que l'indemnité de résidence s'y rapportant et, le cas échéant, le Supplément Familial de Traitement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste qui sera pourvu immédiatement et pour la durée du mandat, étant précisé que les crédits nécessaires à sa rémunération sont ouverts au budget 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,
VU l'avis de la Commission Ressources du 7 juin 2021,
VU le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire à recruter une Collaboratrice de Cabinet aux conditions fixées par la réglementation existante et selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, compte : 64131.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr